

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2019-08 du 11 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de

Création de l'Association Syndicale Autorisée de Gruissan et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

du 1^{er} au 30 avril 2019 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet de création de l'ASA pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Prosper EKODO est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Gruissan, lors des permanences le 1^{er} avril de 14H à 17H, le 10 avril de 9H à 12H et le 30 avril de 14H à 17H.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Gruissan et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/creation-de-l-association-syndicale-autorisee-de-a10627.html> . Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Gruissan, rue Jules Ferry 11430 Gruissan, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

L'arrêté d'ouverture d'enquête n°2019-08 du 11 mars 2019, auquel seront joints un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à la transformation, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête.

Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de l'assemblée constitutive prévue le 04 juin 2019 à 17 heures à la cave de Gruissan – 1 boulevard de la Corderie – 11430 Gruissan est réputé favorable à la création de l'association.